Tarifs d'électricité 2023 du Groupe SEIC-Teledis

Le présent document présente les tarifs d'électricité valables dès le 01.01.2023.

1 - Fourniture d'énergie

1.1 Définition de l'énergie

Les tarifs d'énergie comprennent le prix de l'énergie électrique fournie par le groupe SEIC-Teledis. Pour 2023, le groupe SEIC-Teledis vous garantit, sans supplément de prix, de consommer une énergie exclusivement d'origine renouvelable (hydraulique, éolienne ou solaire).

1.2 Périodes tarifaires applicables à l'énergie

Certains tarifs différencient l'énergie selon la période de l'année avec la correspondance suivante:

Hiver:	du 1er octobre au 30 avril
Ete:	du 1er mai au 30 septembre
Heures pleines (HP):	de 06h à 22h
Heures creuses (HC):	de 22h à 06h

2 – Utilisation du réseau

1.1 Définition de l'utilisation du réseau

Les tarifs d'utilisation du réseau comprennent l'utilisation de l'infrastructure du réseau de transport pour acheminer l'énergie jusqu'au client final. Sont inclus dans ce prix: la maintenance, l'entretien, l'exploitation, le renouvellement et le renforcement du réseau ainsi que les pertes.

1.2 Périodes tarifaires applicables à l'utilisation du réseau

Les tarifs d'acheminement ne comportent pas de différences saisonnières. Les heures pleines et les heures creuses se composent comme suit:

Heures pleines (HP):	de 06h à 22h
Heures creuses (HC):	de 22h à 06h

3 - Prestations dues aux collectivités publiques (PCP)

Cette composante est séparée du prix d'utilisation du réseau et comporte les participations dues aux collectivités publiques pour l'utilisation du sol et des infrastructures. Elle est calculée en pourcentage du prix d'acheminement et soumise à la TVA. Elle se monte à 9 % du prix de l'utilisation du réseau.

4 - Rétribution à prix coûtant du courant injecté RPC

Il s'agit d'une contribution au système d'encouragement à la production d'énergie renouvelable prévue dans la nouvelle Ordonnance sur l'Energie. Pour l'année 2023, cette taxe a été fixée par l'OFEN à 2.2 cts/kWh. Par ailleurs, le supplément de 0,1 ct./kWh prélevé à compter de l'année 2012 pour financer des mesures de protection des eaux (révision de décembre 2009 de la loi sur la protection des eaux) est maintenu.

5 - Catégories tarifaires

5.1 Energie

<table>
<tr><th>Catégories</th><th colspan="2">Composantes tarifaires</th></tr>
<tr><td>Tarif simple</td><td colspan="2">Abo 3.-/mois (non-permanent 5.50/mois)
Conso 13.2 ct/kWh</td></tr>
<tr><td>Tarif double</td><td colspan="2">Abo 3.-/mois (non-permanent 5.50.-/mois)
Conso HP 13.8 ct/kWh
Conso HC 11.6 ct/kWh</td></tr>
<tr><td>Tarif provisoire</td><td colspan="2">Abo 3.-/mois
Conso 20.85 cts/kWh</td></tr>
<tr><td>Tarif éclairage public</td><td colspan="2">Abo 3.-/mois
Conso 12 ct/kWh</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tarif Puissance & MT</td><td>DUP A < 2500</td><td>DUP B > 2500</td></tr>
<tr><td>Abo 3.-/mois
<u>Eté</u>
Conso HP 12.3 ct/kWh
Conso HC 10.6 ct/kWh
Taxe P 0.80/kW/mois
<u>Hiver</u>
Conso HP 13.4 ct/kWh
Conso HC 12 ct/kWh
Taxe P 1.-/kW/mois</td><td>Abo 3.-/mois
<u>Eté</u>
Conso HP 11.5 ct/kWh
Conso HC 9.8 ct/kWh
Taxe P 2.-/kW/mois
<u>Hiver</u>
Conso HP 12.9 ct/kWh
Conso HC 11.5 ct/kWh
Taxe P 2.50/kW/mois</td></tr>
</table>

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise.
- Tarifs de reprise d'énergie :
  - Programme de petite rétribution unique (PRU < 100 kVA), 14.30 cts/kWh (yc certificat 1.5 ct/kWh).
  - Autres programmes, selon les puissances installées sur demande.
- Les clients qui ne désirent pas bénéficier d'une énergie exclusivement renouvelable, peuvent demander le tarif correspondant (énergie fossile et nucléaire) avec une réduction de 0.4 ct/kWh par une annonce écrite avant le 31 octobre N pour une adaptation du tarif au 1er janvier N+1.

5.2 Utilisation du réseau

Catégories	Composantes tarifaires	
Tarif simple	Abo 8.-/mois (non-permanent 18.-/mois) Conso 7.65 ct/kWh	
Tarif double	Abo 10.50/mois (non-permanent 26.-/mois) Conso HP 8.15 ct/kWh Conso HC 5.15 ct/kWh	
Tarif provisoire	Abo 8.-/mois Conso 12.75 cts/kWh	
Tarif éclairage public	Abo 28.90.-/mois Conso 5.75 cts/kWh	
Tarif BT Puissance	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 26.-/mois Conso HP 6.55 ct/kWh Conso HC 4.75 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 26.-/mois Conso HP 5.15 ct/kWh Conso HC 3.35 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois
MT 5	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 26.-/mois Conso HP 4.25 ct/kWh Conso HC 3.05 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 26.-/mois Conso HP 2.85 ct/kWh Conso HC 1.65 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois
MT 6	DUP A < 2500	DUP B > 2500
	Abo 26.-/mois Conso HP 4.55 ct/kWh Conso HC 3.35 ct/kWh Taxe P 3.50/kW/mois	Abo 26.-/mois Conso HP 3.15 ct/kWh Conso HC 1.95 ct/kWh Taxe P 6.40/kW/mois

- Tous les tarifs s'entendent TVA non-comprise. De plus, les PCP (9% du montant de l'acheminement. RPC (2.2 + 0.1 cts/kWh) et services-système (0.45 cts/kWh) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.
- L'excédent d''énergie réactive est facturé 3.6 cts/kVarh.
- L'abonnement pour l'encaissement via système à prépaiement est de 15.- CHF par mois.
- Pour le comptage de production < 30 kVA installé avant le 01.01.2018, l'abonnement est de 10.50 CHF par mois